

COMMUNE DE BOULANGE

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Transfert dans le domaine public communal
de voies privées ouvertes à la circulation publique

Article L.318-3 du Code de l'urbanisme
Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)

BOULANGE, le 27 avril 2026

Ce document constitue une trame. Toutes les zones entre crochets [] sont à compléter. Les éléments en italique sont des indications de contenu à supprimer avant diffusion.

1. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION

Commune	BOULANGE
Département	MOSELLE
Objet de l'enquête	Transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique
Référence cadastrale des voies	Section 13 parcelle n°75
Surface totale concernée	1940 m ²
Délibération du conseil municipal	N° 2026/28 du 28 avril 2026
Maître d'ouvrage	Commune de BOULANGE
Personne-ressource (contact)	FALCHI Antoine, maire – mairie@boulange.fr – mairie.falchi@boulange.fr – carmen.colombo@boulange.fr tél mairie 03.92.59.44.55 ou 06.61.86.31.40

2. NOTICE EXPLICATIVE

Obligatoire — Art. R.134-22 CRPA. Doit exposer l'objet du projet et les raisons pour lesquelles il a été retenu.

2.1 Contexte et historique

La commune de Boulange dispose sur son territoire de deux voies privées continues en angle ouvertes à la circulation publique, depuis les rues du Puits et du Lavoir vers et la rue de Ludelange,

Ces voies privées cadastrées parcelle 75 section 13 indivise sont utilisées comme desserte de 47 garages en batterie construites à la création des cités minières dans les années 1925. Ces voies fréquentées quotidiennement par les riverains, présentent un usage public avéré, bien que son entretien incombe toujours aux co-propriétaires. Cette parcelle en indivision constitue aujourd'hui des voies de circulation qui permettent l'accès aux 47 garages en batterie et desservent également 12 habitations au voisinage de ceux-ci.

2.2 Objet de l'opération

La présente enquête publique a pour objet le transfert dans le domaine public communal des voies privées désignées à la section 13, parcelle n° 75, du présent dossier, en application de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

Ce transfert permettra à la commune d'assurer directement la gestion, l'entretien et la sécurisation de ces voies ouvertes à la circulation et dont la largeur est suffisante pour y créer un itinéraire cyclable et piétonnier sécurisé

2.3 Justification du projet retenu

Parmi les options envisagées, le transfert de plein droit dans le domaine public a été retenu pour les raisons suivantes :

- Constat de dégradation progressive et importante de la voie, d'entretien non assuré par les propriétaires ce qui rend la circulation dangereuse et risquée avec une potentielle détérioration des véhicules.
- Usage public avéré et continu, absence de restriction d'accès et demandes récurrentes de nombreux riverains pour une remise en état de cette voie par la commune.

- Raccordement aux réseaux publics et intégration dans le tracé cyclable sécurisé Boulange – Ottange – Rumelange, voie identifiée sur les GPS comme liaison entre la rue de Ludelage et la rue d'Aumetz.

 Base légale : Art. L.318-3 Code de l'urbanisme — Art. R.134-22 CRPA

3. NOMENCLATURE DES VOIES ET ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS

Obligatoire — Art. R.318-10 Code de l'urbanisme.

Réf. cadastrale	Désignation / nom de la voie	Longueur (ml)	Largeur (m)	Équipements annexes
Section 13 – Parcelle 75	Tronçon desservant les garages en batteries, la rue du Puits et l'impasse aux Champs	180 ml	6 m à 10 m	Eclairage public (2 Points), pas de trottoir, raccordement réseaux EP/EA

 Base légale : Art. R.318-10 Code de l'urbanisme

4. ÉTAT TECHNIQUE ET D'ENTRETIEN DES VOIES

Obligatoire — Art. R.318-10 Code de l'urbanisme : note indiquant les caractéristiques techniques et l'état d'entretien de chaque voie.

4.1 Caractéristiques techniques

Nature du revêtement	Stabilisé / Gravier stabilisé / <i>mélange terre sable</i>
Largeur de chaussée	6 à 10 mètres
Présence de trottoirs	Non
Éclairage public	Non
Réseaux enterrés	
Raccordement au domaine public	Oui, raccord direct de la rue de Ludelage vers les rues du Lavoir et du Puits
Année de création estimée	1925

4.2 État d'entretien constaté

[Décrire l'état général de la voie : dégradations observées, qualité du revêtement, état des équipements annexes, etc.]

La voie présente de fortes dégradations, présence de nombreux nids-de-poule ponctuels, revêtement irrégulier constitué essentiellement de crasse avec par endroits un mélange de terre et par ailleurs quelques plaques de béton. Absence de signalisation et trottoirs inexistantes. Les équipements annexes (éclairage et réseaux) sont fonctionnels, mais limités.

Joindre ici les photographies numérotées illustrant l'état de chaque voie. Chaque photo doit être légendée : numéro de voie, sens de prise de vue, date de la visite.

Exemple de légende : Photo n°1 — Voie A (section cadastrale XX n°YY) — vue depuis l'entrée nord — [date] **Voie parcelle 75 Section 13**

- Photo 1 ; photo 2 ; photo 3 et photo 4 : Vues respectives années 2010 ; 2012 ; 2023 et 2025 ; tronçon de la voie dans le prolongement de la rue du lavoir.
- Photo 5 ; photo 6 ; photo 7, photo 8 : Vues respectives années 2010 ; 2012 ; 2023 et 2025 ; tronçon de la voie dans le prolongement de la rue du Puits
- Un constat d'huissier en date du vendredi du 27 mars 2026 des voies concernées par l'enquête publique

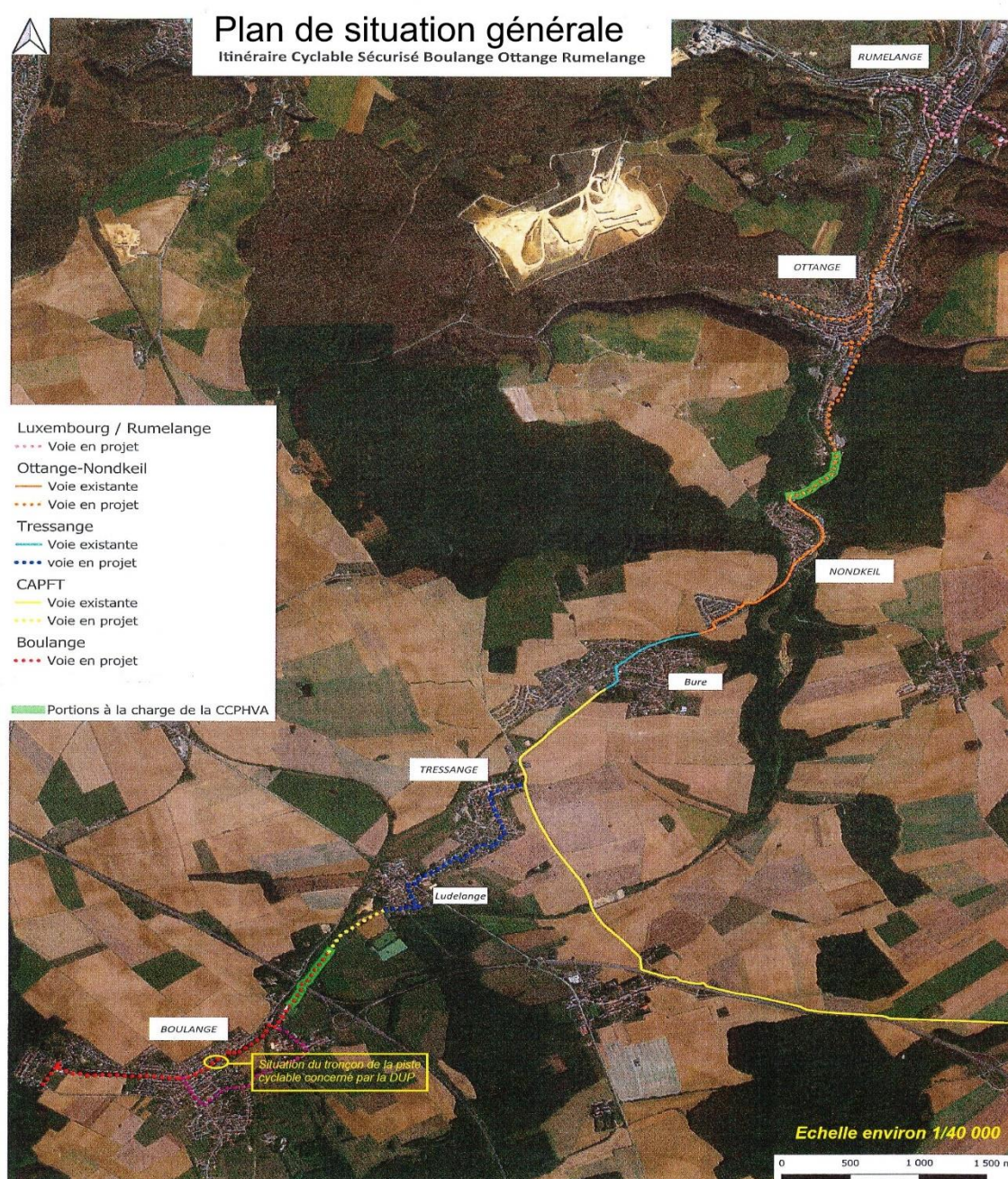
5. PLAN DE SITUATION ET DOCUMENTS GRAPHIQUES

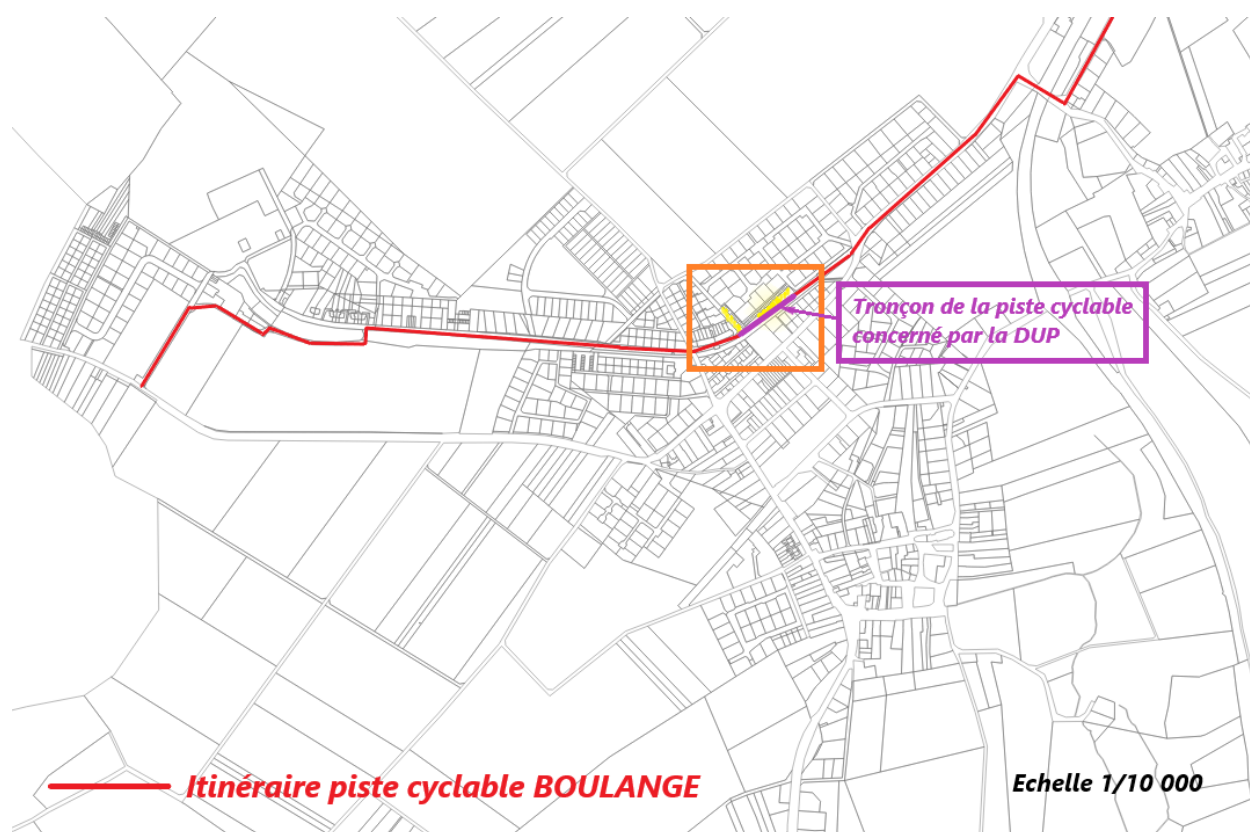
Obligatoire — Art. R.134-22 CRPA.

5.1 Plan de situation général

Joindre un plan permettant de localiser les voies dans leur environnement communal et intercommunal (échelle recommandée : 1/25 000 ou 1/10 000).

Plan 1 = plan général échelle, montrant l'emplacement de la parcelle 75 – section 13 par rapport à l'ensemble du réseau cyclable communal et intercommunal



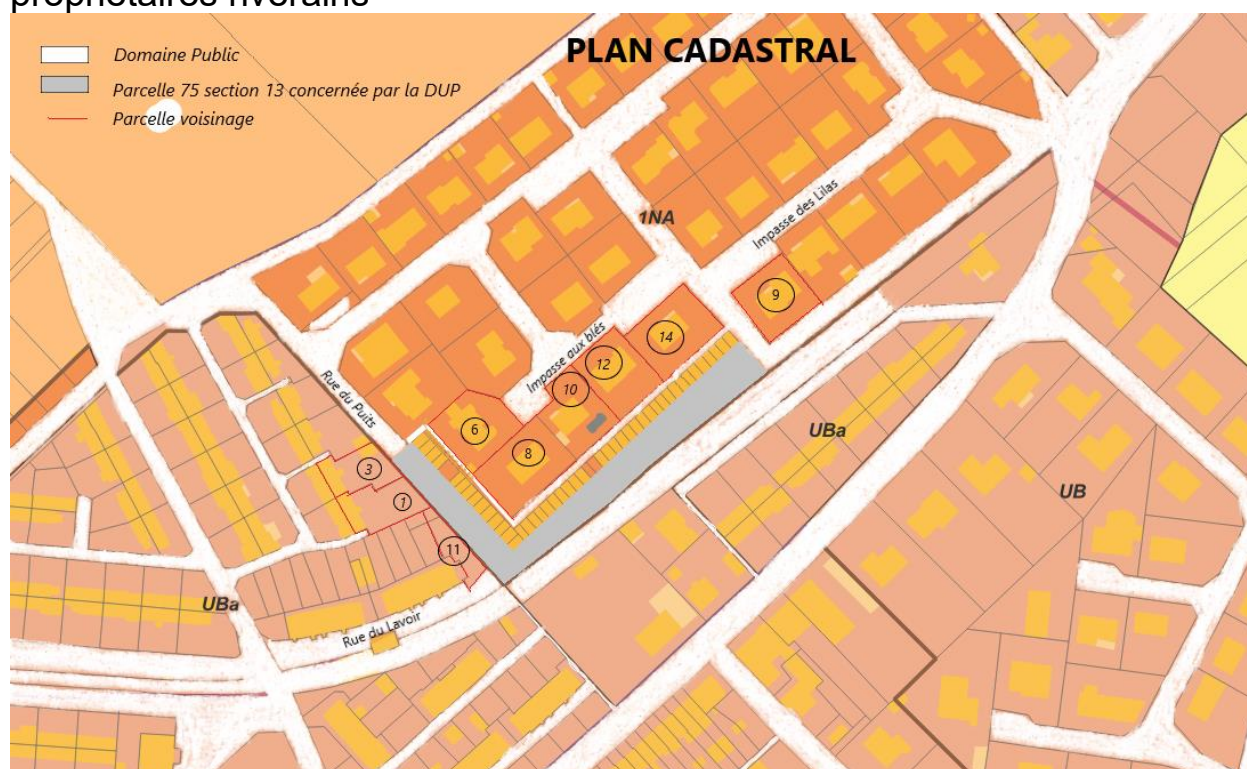


5.2 Plan cadastral

Joindre l'extrait cadastral identifiant précisément chaque voie concernée (parcelles, limites, propriétaires riverains).

📎 Pièce n°2 — Extrait du plan cadastral — à insérer ici ou en annexe

Extrait cadastral identifiant la parcelle 75 – section 13, limites et propriétaires riverains



Liste des Propriétaires riverains

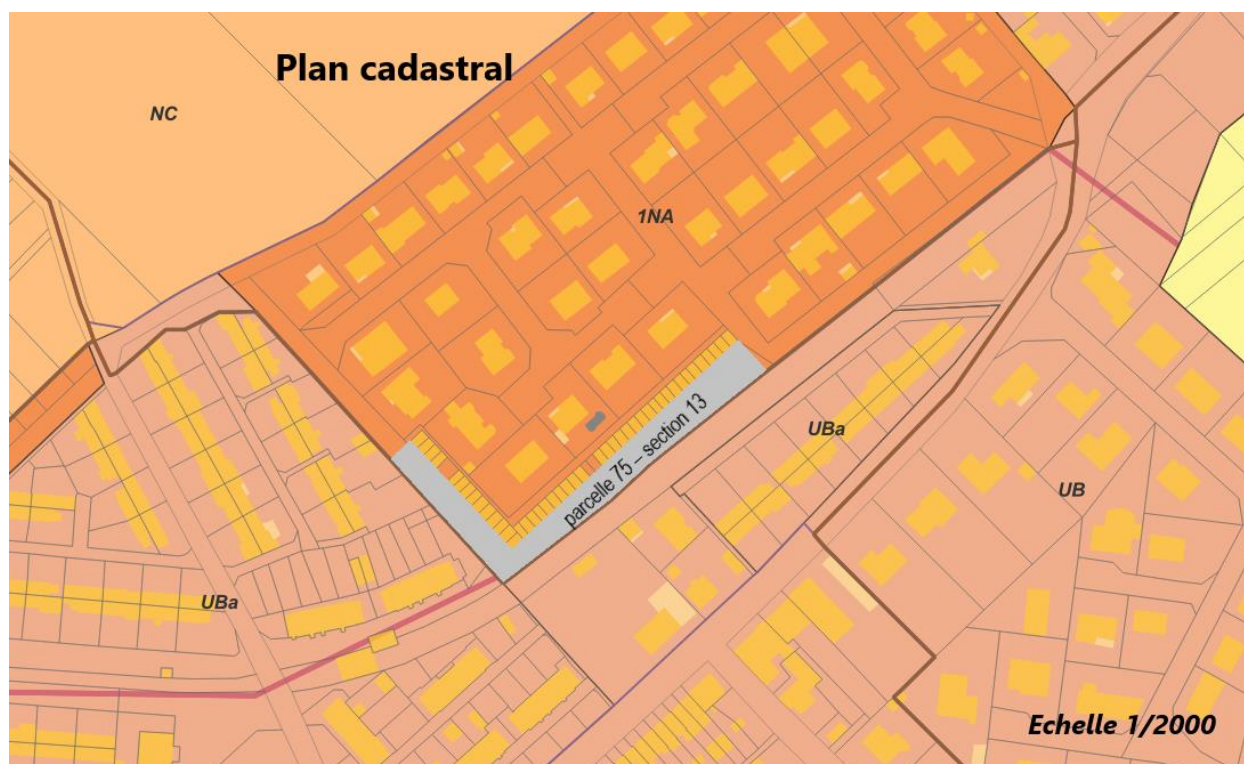
Monsieur OSTERLUND Markus et Madame VIRT Anen **11 Rue du Lavoir**
 Madame LEIDNER René Marcelle **1 Rue du Puits** avec Madame MACON Claudine 2Ch Henri DUNANT 13310 ST MARTIN DE CRAU, Madame MACON Christel 1 Impasse des Lilas, Madame MACON Josiane 7 Allée des Hêtres 54350 MONT SAINT MARTIN
 Monsieur GRILLO Domenico et Madame MEDURI Maria **3 Rue du Puits**
 Monsieur WANNINGER Jean Marc et Madame COLLILIEUX Denise **6 Impasse aux Blés**
 Monsieur VELCIN Lionel et Madame MOCELLIN Virginie **8 Impasse aux Blés**
 Monsieur FISTER Maxime et Madame MEYERS Eissy **10 Impasse aux Blés**
 Monsieur BLAISE Jean Emmanuel **12 Impasse aux Blés** avec Monsieur BLAISE Denis 21 Impasse des Lilas, Monsieur WATIER Gilles 17 Rue du Gal PASSAGA 57340 MORHANGE, Madame WATIER Aline Françoise 17 KERYAVEC 56550 LOCOAL MENDON, Monsieur WATIER Romain 11B Route de GARDAMONT 49630 MAZE MILON
 Monsieur SAGRAFENA Gilles et Madame WALTHER Jocelyne **14 Impasse aux Blés**
 Monsieur KRANZ Raymond et Madame GEMELLI Sylvana **9 Impasse des Lilas**

5.3 Plan de bornage / délimitation

Si disponible, joindre tout document permettant d'identifier les limites exactes des voies à transférer.

 *Pièce n°3 — Plan de délimitation (le cas échéant)*

Plan de délimitation de la parcelle concernée



6. TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE ET DÉCISIONS ATTENDUES

Obligatoire — Art. R.134-22 CRPA.

La présente enquête est organisée conformément aux textes suivants :

- Article L.318-3 du Code de l'urbanisme : transfert d'office dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique
- Articles R.134-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) : règles générales de l'enquête publique
- Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête

À l'issue de l'enquête, la décision pouvant être adoptée est :

- En l'absence d'opposition : délibération du conseil municipal prononçant le transfert
- En cas d'opposition d'un propriétaire : arrêté préfectoral prononçant le transfert

 Base légale : Art. L.318-3 CU — Art. R.134-22 CRPA

7. AVIS PRÉALABLES (le cas échéant)

À compléter si des avis ont été rendus obligatoires préalablement à l'ouverture de l'enquête (Art. R.134-22 CRPA).

Délibération du conseil municipal	<i>N° [XX] du [date] — favorable / défavorable</i>
Avis du gestionnaire de réseaux	<i>Il n'y a pas de réseaux de gaz, d'électricité, d'eau potable et d'assainissement sur ces voies.</i>
Autres avis éventuels	

Dans notre cas :

- Courriers aux propriétaires** : comme mesure préalable.
 - exemple : « Courriers adressés aux propriétaires des parcelles concernées le 19 septembre 2025 afin d'informer de la procédure et recueillir leurs observations »
 - le nombre de réponses favorables et défavorables,

Délibération / avis	Organisme	Date	Commentaire / pièces jointes
Consultation des propriétaires	Propriétaires riverains		2 avis défavorables, 6 restés sans réponse sur 46 destinataires ; courriers annexés
Avis du gestionnaire de réseau électrique	Aucun réseau électrique sur cette voie		Avis favorable joint en annexe
Avis du gestionnaire de réseau d'eau pluviale	Avis favorable de la commune		Avis favorable joint en annexe

8. LISTE DES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS

Recommandé : permet d'identifier en amont les personnes susceptibles de former opposition.

Nom du propriétaire	Adresse	Réf. parcelle	Notifié le
BERTON Mickaël FORCHON Cynthia	N'habitent plus la localité	Parcelle 75 Section 13	Pas de réponse
DOURADO Tiago	15 Impasse aux champs 57 655 BOULANGE	Parcelle 75 Section 13	Pas de réponse
FAVERO Léna veuve KLEIN	5 Impasse aux Champs 57 655 BOUANGE	Parcelle 75 Section 13	Réponse négative du 02/10/2025
LO PRESTI Anthony	15 Rue de la République 57 655 BOULANGE	Parcelle 75 Section 13	Réponse négative du 24/10/2025
SCHIOCCHET Anne Lise	3 Rue de Ludelange 57 655 BOULANGE	Parcelle 75 Section 13	Pas de réponse
TELLEZ Marc	N'habite plus la localité	Parcelle 75 Section 13	Pas de réponse
TRENTIN Pierre Antoine	17 Rue de Ludelange 57 655 BOULANGE	Parcelle 75 Section 13	Pas de réponse
TRENTIN Robert	3, Impasse aux Champs 57 655 BOULANGE	Parcelle 75 Section 13	Pas de réponse

9. CHECKLIST DU DOSSIER

À compléter avant remise au préfet.

- ☐ Notice explicative (section 2)
- ☐ Nomenclature des voies (section 3)
- ☐ Note technique et état d'entretien (section 4)
- ☐ Photographies légendées de chaque voie
- ☐ Plan de situation général (pièce n°1)

- ☐ Extrait cadastral (pièce n°2)
- ☐ Plan de délimitation si disponible (pièce n°3)
- ☐ Délibération du conseil municipal
- ☐ Liste des propriétaires concernés (section 8)
- ☐ Avis préalables éventuels (section 7)
- ☐ Mention des textes applicables (section 6)

Ce dossier complet est remis au préfet qui désigne le commissaire enquêteur (art. R.134-15 CRPA) et prend l'arrêté d'organisation de l'enquête (art. R.134-10 CRPA).

ANNEXES

- Annexe 1 : délibérations du conseil municipal
- Annexe 2 : photos année 2010-2012-2023-2025 (n° 1 à 8)
- Annexe 3 : extrait cadastral
- Annexe 4 : procès-verbal de constat d'huissier
- Annexe 5 : liste des propriétaires concernés
- Annexe 6 : suivi des courriers adressés aux copropriétaires
- Annexe 7 : consultation des personnes publiques associées (PPA)
- Annexe 8 : règlement POS zone UB (secteur UBa)
- Annexe 9 : plan de zonage POS de la commune
- Annexe 10 – Estimation des domaines
- Annexe 11 – Photos en date du 26 mars 2026 (n° 9 à 13)